

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2022-07-030

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE
A L'ASSOCIATION « CHAMP DES STYLOS »

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la demande de Madame Dorothee VOLUT, représentant l'association « Champ des Stylos », en date du 4 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente, à titre gratuit, pour une période allant du 19 juillet 2022 au 30 août 2022 avec l'association « Champ des Stylos », représentée par Madame Dorothee VOLUT ;

Article 2 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame Dorothee VOLUT, représentant l'association « Champs des Stylos » ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 13 juillet 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification : Remise en main propre le

Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.